Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 035-213503048-20260512-D202605058-DE

PROCES VERBAL
ST-OUEN-DES-ALLEUX

Séance du conseil municipal du 12 mai 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 12
Nombre d'absents : 3
Nombre de votants : 12

L'an deux mil vingt-six, **le douze mai à dix-neuf heures,** le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence du Maire, Monsieur Jean-Louis QUILLIOT,

Présents	M. QUILLIOT Jean-Louis, Mme GOBÉ Laurence, M. RAIPIN-PARVEDY Philippe, M. DOUAGLIN Émile, Mme BOURION Juliette, M. BATTAIS Régis, M. LEULIETTE Arnaud, M. HOCHART Arnaud, Mme LE ROY Delphine, M. GESLIN Damien, Mme DELALANDE Sabrina, Mme GRATIEN Camille, Mme SENECHAL Marie,
Absents	Mme GOBÉ Laurence, Mme BRIAND Stéphanie, M. PITOIS Ludovic,
Secrétaire	Mme SENECHAL Marie,
Convocation	05/05/2026

2026 05 058 Travaux de voirie Impasse du Manoir et rue des Mimosas – Validation d'un devis

Monsieur Émile DOUAGLIN, adjoint à la voirie, présente à l'assemblée le devis établi par l'entreprise MOUTEL relatif à des travaux d'aménagement de voirie à réaliser Impasse du Manoir et rue des Mimosas.

Les travaux prévus Impasse du Manoir consistent notamment en l'aménagement d'un cheminement piéton et cyclable permettant de rejoindre le Sodapark, afin d'éviter le passage de riverains sur des propriétés privées.

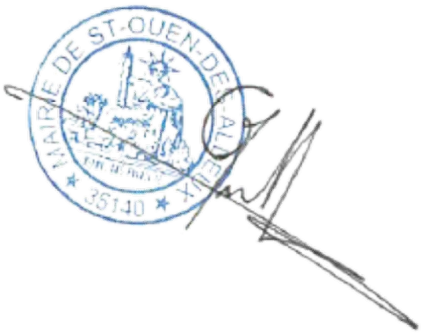
Les déblais issus des travaux seront déposés aux abords de l'étang communal dans le cadre du réaménagement du sentier.

Le devis n°170, en date du 25 avril 2026, s'élève à un montant de 4 024,76 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE le devis n°170 de l'entreprise MOUTEL, en date du 25 avril 2026, d'un montant de 4 024,76 € HT, relatif à des travaux de voirie Impasse du Manoir et rue des Mimosas ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal en section d'investissement, au chapitre 231 – Immobilisations corporelles.**

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A Saint-Ouen-des-Alleux,
Le 18/05/2026
Le Maire, Jean-Louis QUILLIOT



Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 035-213503048-20260512-D202605058-DE

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.